

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170406_13 du 6 avril 2017

Service politique de la Ville

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Approbation de la programmation politique de la ville 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Conformément à l'enjeu 4 « la transformation de la Saulaie en quartier durable aux fonctions diversifiées (résidentielles, économiques, sociales et environnementales) » de l'Agenda 21 de la commune et plus précisément les actions cadre 1.6 « Développer les pratiques sociales et solidaires », 4.1 « Concevoir un projet d'aménagement durable », 4.2 « Reconnecter la Saulaie aux autres quartiers », 4.3 « Développer la gestion participative et la concertation autour du projet », 4.4 « Favoriser la mixité de l'habitat et des activités », et 4.9 « Communiquer sur l'ensemble du projet » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 28/03/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La programmation politique de la ville pour l'année 2017 repose sur les orientations de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 22 décembre 2015 par le Sénateur-Maire et l'ensemble des partenaires selon les trois piliers suivants :

1. Pilier « Cohésion sociale et vivre ensemble »

L'enjeu autour de la cohésion sociale est d'intégrer les habitants de la Saulaie dans l'ensemble des dynamiques communale et intercommunale afin de « faire ville » et les mettre en mouvement dans une logique de réciprocité.

- Favoriser l'accès aux équipements publics et aux services
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ainsi que des pratiques culturelles et sportives régulières
- Agir sur la santé dans le cadre de démarches intégrées
- Favoriser la réussite éducative et la parentalité
- Lutter contre la délinquance

2. Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »

L'enjeu est de développer une stratégie sur le secteur économique et les activités commerciales de proximité pour renforcer l'attractivité du quartier tout en accompagnant vers le retour à l'emploi les ménages les plus défavorisés (objectif de réduction du chômage).

- Soutenir une ambition économique et commerciale pour un pôle d'agglomération dans le cadre du projet urbain
- Assurer une insertion professionnelle des publics en recherche d'emploi

3. Pilier « Amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain »

L'enjeu autour de l'urbanisme et l'habitat est de sortir le quartier de son isolement et son enclavement à travers la mise en œuvre du projet urbain. Il s'agit de réussir le pari d'un « quartier durable » respectueux du quartier existant.

- Requalifier le quartier dans son ensemble par l'aménagement des anciennes friches et le levier du projet urbain
- Accompagner les transformations et le quotidien par une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP)
- Favoriser la participation citoyenne

La programmation politique de la ville comprend, pour l'année 2017, 22 actions.

Le montant total de la programmation est de 1 043 161 € (sous réserve de validation lors des différentes instances délibératives de chacun des partenaires) dont :

	Droit commun	Politique de la ville	Total
Ville	328 925 €	30 000 €	358 925 €
Etat	112 284 €	70 000 €	182 284 €
Région Aura	22 300 €	47 000 €	69 300 €
Métropole de Lyon	27 038 €	82 617 €	109 655 €
CAF	72 470 €		72 470 €
Bailleurs	22 720 €		22 720 €
Autres (CDC, autofinancement, communes...)	227 807 €		227 807 €
Total	813 544 €	229 617 €	1 043 161 €

Un récapitulatif des différentes actions et de leurs plans de financement est annexé. L'ensemble de ces actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Jean-Philippe MOLINS

APPROUVE le programme des 22 actions énumérées en annexe.

APPROUVE la participation financière de la Ville de 30 000 € (trente mille euros) sur ses crédits politique de la ville répartis comme indiqué dans la tableau de programmation annexé.

SOLLICITE les organismes pour l'attribution des subventions n'entrant pas dans le champs de la délégation faite au Maire en vertu de la délibération n°20151217_22 en date du 17 décembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et l'accomplissement des actions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).